DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' ACOSET

Avril 2025

JURISPRUDENCE : UN PPSPS DESORMAIS REQUIS POUR TOUS LES INTERVENANTS SUR UN CHANTIER

La Cour de cassation a rendu, le 14 janvier dernier, une décision qui pourrait profondément transformer les pratiques en matière de coordination SPS et de rédaction des PPSPS (Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé). Désormais, toutes les entreprises intervenant sur un chantier devront établir un PPSPS, et pas seulement celles directement impliquées dans la construction. Un changement majeur en perspective.

Un tournant pour la coordination SPS

C'est une décision qui devrait faire date sur les chantiers. Un grand changement à venir en matière de coordination SPS et de rédaction de PPSPS.

Rappel des faits. L'affaire concerne un accident survenu lors de la maintenance d'une grue à tour sur un chantier soumis à coordination SPS. Un technicien chargé d'une vérification trimestrielle a perdu la vie après que le grutier a remis l'engin en marche, pensant à tort que l'opération était terminée.
L'entreprise de BTP qui avait loué la grue et le loueur lui-même ont été poursuivis pour homicide involontaire et manquement aux obligations de sécurité. La raison principale ? L'absence de prise en compte des interventions de maintenance dans le PPSPS. Ni les risques associés à ces opérations, ni les modes opératoires spécifiques, ni les moyens de communication entre le grutier et le technicien n'avaient été définis.
La cour d'appel a jugé que cette lacune empêchait le coordonnateur SPS de remplir son rôle d'évaluation des risques et de mise en place de mesures de prévention. Le loueur de grue, de son côté, a été critiqué pour une évaluation des risques insuffisante et un défaut de mise à disposition d'équipements adaptés. Résultat : condamnation des deux entreprises, confirmée par la Cour de cassation.

Un PPSPS obligatoire pour toutes les entreprises contribuant au chantier

La Cour de cassation a tranché : **l'obligation de rédiger un PPSPS concerne toutes les entreprises dont l'activité contribue à l'opération de construction, qu'elles participent directement ou non aux travaux**.
Les juges ont précisé qu'aucune exonération n'était prévue, y compris pour les prestataires de services comme les entreprises de maintenance. Dès lors que leur intervention est récurrente et qu'elle présente des risques – ce qui était le cas ici avec une maintenance trimestrielle – elles doivent être intégrées à la coordination SPS et formaliser un PPSPS.
L'arrêt souligne l'importance de définir des **mesures de prévention communes** et des **modes opératoires clairs** lorsque plusieurs entreprises interviennent sur le même site, afin de limiter les risques d'accidents.

Une décision qui change la donne

Jusqu'ici, la rédaction des PPSPS concernait principalement les entreprises participant directement à la construction de l'ouvrage. Les risques liés aux autres intervenants (fournisseurs, prestataires) étaient généralement couverts par le PPSPS de l'entreprise ayant recours à leurs services, sans obligation pour eux d'en rédiger un.
Désormais, **toute entreprise interagissant avec un chantier soumis à coordination SPS devra rédiger son propre PPSPS**.

Sont concernés, par exemple :

- Les techniciens de maintenance de grue
- Les monteurs d'échafaudages
- Les poseurs de filets de sécurité
- Les livreurs de matériaux
- Les entreprises de tri des déchets
- Les installateurs et nettoyeurs des bases vie
- Les géomètres, contrôleurs techniques et diagnostiqueurs

En application de l'article R4532-13, ces entreprises devront aussi réaliser une **inspection commune** pour identifier les risques et définir les mesures de prévention adaptées.

Les prochains mois devraient apporter des précisions sur la mise en œuvre concrète de cette décision. **Une évolution à suivre de près.**

ACOSET QHSE

662, rue des Jonchères – 69730 GENAY
www.acoset.fr contact@acoset.fr
Tél : 04 78 98 13 13

Sources : INRS, Code du travail, preventionbtp.fr